

Une option de réservation ne sera ferme et définitive qu'à compter du versement de l'acompte et du retour de la présente charte signée :

PRESQU'ILE de REAL PLANTAIN

CHARTE DE LOCATION POUR EVENEMENT DU SITE DE REAL PLANTAIN

Le Locataire :

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Email : _____

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la location du site dénommé **Presqu'île de Réal Plantain** situé à : 1615, chemin de Plantain, 13860 PEYROLLES-EN PROVENCE

Le site comprend notamment les espaces suivants :

- une salle de réception de 140m²,
- une plage privée équipée de parasols et transats,
- les extérieurs dont cour principale, terrasse dallée avec fontaine, belvédère, parking,
- la table bois de 16m de long, sous les platanes + 10m linéaires supplémentaires de table bois sur tréteaux
- un espace de stockage ou de dressage pour traiteurs comprenant des frigos et une banque réfrigérée à l'usage des locataires
- deux toilettes accessibles PMR
- un hébergement sur site disponible sur demande, même en amont ou après l'événement, en chambres ou suites, (sans petits déjeuners, avec cafetière dans les chambres), d'une capacité globale de 6 grands lits + lits d'appoints éventuels dans le respect de la capacité maximale de 14 personnes. Le tarif est de 50€ /personne/nuit;

Article 2 : Durée de la location

Sauf autre accord préalable et négocié, le site est mis à disposition

- la veille à partir de 10h00 pour la mise en place
- le jour de l'événement
- le lendemain jusqu'à 18 h où les lieux doivent être libérés

Toute extension de la durée de location pourra entraîner des frais supplémentaires.

Article 3 : **Prix et conditions de paiement**

La présente location est consentie et acceptée moyennant le versement d'un loyer fonction notamment de l'effectif et calculable sur le simulateur tarifaire du site internet realplantain.fr. Le solde, déduit de l'acompte, sera à régler au plus tard la veille de l'événement, le montant définitif sera ainsi recalculé en fonction du nombre réel de participants.

Une quittance de location sera éditée au règlement.

Le paiement sera effectué par virement bancaire sur le compte déjà fourni pour le règlement de l'acompte, en n'omettant pas de préciser en référence le nom du locataire et la date de l'événement.

Article 4 : **Conditions d'utilisation**

Le Locataire s'engage à :

1. Utiliser le site exclusivement pour l'organisation son événement privé
2. Respecter la capacité maximale d'accueil : [140 personnes en instantané en salle de réception, 200 en extérieur].
3. Ne pas endommager les lieux ni les équipements mis à disposition
4. S'assurer que les prestataires externes (traiteurs, DJs, etc.) respectent les lieux et le règlement intérieur et bénéficient d'une assurance professionnelle ; Possibilité de sonorisation d'ambiance en extérieurs (plage et tablée). Pas de limite horaire pour la musique de soirée, en salle, dans le respect du voisinage. La réglementation en vigueur sur les nuisances acoustiques, tant en intérieur que pour le voisinage, doit être respectée, et les basses fréquences, de longue portée, maîtrisées ; soirée en salle: limite à 100 dB, (50 Htz en basses).
5. Les food-trucks sont acceptés. Pas de droit de bouchon
6. En cas d'utilisation de photobooth, la priorité exclusive sera accordée à l'entreprise rent4event, qui propose sur place son mobilier événementiel
7. La baignade s'effectue sous la responsabilité des usagers, elle est interdite aux mineurs non accompagnés. Selon l'effectif d'enfants, un surveillant de baignade pourra être imposé
8. Les lâchers de ballons, de lanternes incandescentes, sont interdits par arrêté préfectoral
9. Ne rien accrocher aux guirlandes en place. Ne rien brancher ou débrancher électriquement sans l'aval du propriétaire.
10. L'usage de confettis et assimilés (sauf riz ou pétales naturelles) , ainsi que les dispositifs pyrotechniques (hormis fumigènes froids) sont proscrits !
11. Le locataire accorde au propriétaire, dans le respect des personnes présentes, un droit à l'image pour d'éventuelles publications à but de promotion du site (réseaux sociaux, site internet)

Article 5 : **Assurance Dommages**

Le Locataire devra fournir au mois un mois avant la date de l'événement une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les éventuels dommages ou accidents pouvant survenir durant la période de location.

En outre un dépôt de garantie de 2000 € sera requis. Sauf dommages avérés, cette somme ne sera pas débitée, mais seulement gagée auprès d'une plate-forme française et sécurisée de caution en ligne (Tyllt) ;

La caution sera annulée dans un délai de 4 jours après l'état des lieux de sortie, déduction faite des éventuels frais de réparation ou nettoyage.

Article 7 : Résiliation

1. Par le Locataire :

En cas d'annulation de la part du locataire, l'acompte versé reste dû au delà d'un mois de son versement.

En cas d'annulation de l'événement par le bailleur, l'acompte sera restitué.

En cas d'annulation de l'événement durant la période de location, la totalité du loyer reste dû, sauf si la responsabilité du bailleur est démontrée et prouvée.

2. Par le Bailleur :

En cas d'imprévu empêchant l'utilisation du site, le montant payé sera intégralement remboursé, sans autre indemnité.

Article 8 : Restitution des lieux

Le Locataire s'engage à rendre le site propre et dans l'état initial. Toute dégradation ou nettoyage supplémentaire fera l'objet d'une facturation supplémentaire.

L'enlèvement de la totalité des ordures est pris en charge par les traiteurs et/ou organisateurs ou locataires, les bouteilles doivent être recyclées séparément, les autres déchets doivent être impérativement emportés hors de la commune de Peyrolles (Mairie).

L'enlèvement des huiles de friture et graisses de cuisine doit être garanti par le traiteur, et ne pas être évacué dans les toilettes et éviers, ni répandus dans la nature.

En fin de location la plage, le site et la salle doivent impérativement être remis en état (hormis le lavage des sols assuré par le bailleur), et exempts de mégots, capsules ou tout autres détritux.

Le mobilier éventuellement déplacé (table, bancs, sièges, transats, etc ... remis en place en fin d'événement).

Le locataire veillera à ne laisser aucun bris de verre et méticuleusement nettoyer le cas échéant, ce nettoyage environnemental minutieux sera refacturé si nécessaire !

Article 9 : Litiges

En cas de différend, les parties s'engagent à privilégier une résolution à l'amiable. À défaut, le litige sera soumis aux juridictions compétentes du ressort du site loué.

À ,, le ,,

Signature